Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 029-242900561-20260430-DELIB2026078-DE

Haute Cornouaille
Communauté de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2026-078 Affaires générales – Détermination de l'enveloppe indemnitaire globale	Nomenclature 5.6

Membres du Conseil Communautaire	Nombre de présents	Nombre de votants (liste en annexe)
31	28	31

L'an deux mille vingt-six, le trente avril à 19 heures,
Le Conseil communautaire, légalement convoqué le vingt-quatre avril deux mille vingt-six par voie électronique en vertu des articles L2121-10 et L2121-13-1 du CGCT, s'est réuni, au siège de la Communauté de communes, salle du conseil, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf-du-Faou,
Sous la présidence de Madame Marguerite BLEUZEN
Etaient présents : cf. liste en annexe
Martine QUEMERE a été nommée secrétaire de séance
Rapporteur : Marguerite BLEUZEN

EXPOSE :
Vu le CGCT, et notamment les articles L. 5211-12, L.2123-24 et suivants et R.5214-1

Les montants maximums des indemnités de fonction des présidents et vice-présidents des EPCI sont déterminés pour chaque catégorie d'EPCI, par décret en Conseil d'État. L'octroi de ces indemnités est subordonné à l'exercice effectif du mandat, ce qui suppose en particulier pour les vice-présidents de pouvoir justifier d'une délégation, sous forme d'un arrêté du ou de la présidente.

Pour la Communauté de communes de Haute Cornouaille, l'enveloppe indemnitaire globale se calcule avec une présidente et un effectif théorique de 6 vice-présidents

Le taux maximal alloué à l'indemnité du président est de 48,75 % de l'indice brut maximal (1027), soit une indemnité brute maximale de 2 003,85 €.

Le taux maximal alloué à l'indemnité d'un vice-président est de 20,63 % de ce même indice, soit une indemnité brute maximale de 847.99 €.

L'enveloppe indemnitaire globale mensuelle est de 7 091.79 € soit 85 101,48 € annuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, a approuvé l'enveloppe indemnitaire globale telle que présentée ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Fait à Châteauneuf-du-Faou, le 30 avril 2026.
La Présidente,
Marguerite BLEUZEN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

La Présidente,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 029-242900561-20260430-DELIB2026078-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 AVRIL 2026

NOM	PRESENT	ABSENT EXCUSE	PROCURATION
Tugdual BRABAN	X		
Nathalie DEROUT	X		
David DELAPORTE	X		
Michèle LALLOUET	X		
Jacques LEVENEZ	X		
Fabienne GARNIER	X		
Bernard NOEL	X		
Georges CROGUENNEC	X		
Nadine POUPON	X		
Maurice QUINTIN	X		
Maryvonne TREUJOU	X		
Joëlle LE BIHAN	X		
Yvon COQUIL	X		
Jean-François SARREAU	X		
Erwan BRIAND	X		
Nicolas LEVENEZ	X		
Michel LE ROUX	X		
Martine QUEMERE	X		
Marguerite BLEUZEN	X		
Jocelyne BOULC'H	X		
Alain LAMANDA	X		
Dominique MENUGE	X		
Brendan RIOU	X		
Loïc PICHERIT		X	Pouvoir à Brendan RIOU
Hélène PAUGAM		X	Pouvoir à Xavier YANNOU
Xavier YANNOU	X		
François LE CLECH	X		
Anne-Marie DUIGOU	X		
Sylvie LE MOAL	X		
Anthony PAGE	X		
Aude QUINIOU		X	Pouvoir à Anthony PAGE

Nombre de membres titulaires : 31
Nombre de membres présents : 28
Nombre de pouvoirs : 3

Etaient également présents :
Lionel BOURGEOIS, directeur général des services
Morgane ROBIC, gestionnaire des instances